

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'Avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 29/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

**Présents** : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET.

**Absents excusés** : Daniel RENVOIZE qui donne procuration à Eric MARTINET  
Jennifer REVELUT qui donne procuration à Marie-Line BLANCHET  
Jérôme CLIMENT

**Absents** : Eliane HENRIOT  
Cédric IWANCZUK  
Jean-Ephrem MILLIASSEAU  
Isabelle CHAMPION-POIRETTE

**Délibération n° 2025/ 12**

**Objet : numérotation d'une nouvelle voie**

M. Joël PASQUET, Maire, informe les membres du Conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, le raccordement à la fibre, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

**CONSIDERANT** d'une part qu'une nouvelle voie ou lieu public de la commune de Cormeray a été nommée

**CONSIDERANT** la nécessité d'attribuer des numéros à la nouvelle voie ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous :

*Numéroter « le Clos des Sarments »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente le numérotage des nouvelles voies :

**à l'unanimité**

**Valide** le principe général de numérotation des voies de la commune,

**Valide** la numérotation envisagée pour la voie communale

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Adopte** la proposition suivante :

*Numéroter en classique « le Clos des sarments ».*

**et rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2025/ 012**

A Cormeray le 03 avril 2025

Le Maire  
Joël PASQUET

